

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 695**11 décembre 1997****SOMMAIRE**

Arcadia Immobilién A.G., Mondorf-les-Bains	page 33359	Samsa Silver Finance S.A., Luxembourg	.. 33333, 33334
Arens-Scheer Le Trente, S.à r.l., Luxembourg 33316	Sanico, S.à r.l., Belvaux 33336
Arens-Scheer Liberté, S.à r.l., Luxembourg 33338	S.C.I. S.A., Satellite Communication International	
Arens-Scheer Philippe II, S.à r.l., Luxembourg 33341	S.A., Luxembourg-Cessange 33336, 33337
Datawise Training and Consultancy Services (Europe)		Services Touristiques S.A., Luxembourg 33345
S.A., Luxembourg 3336	S.I.E.T., Société d'Investissement dans les Entre-	
Diversified Securities Fund, Sicav Luxembourg	... 33360	prises Touristiques S.A., Luxembourg 33346
Eurus S.A., Luxembourg 33352	Silverlake S.A., Luxembourg 33345
Fu-Cheng, S.à r.l., Kayl 33335	S.L.G.I. S.A., Luxembourg 33344
Lafargue S.A.H., Luxembourg 33314	SNG Broadcasting (Luxembourg) S.A., Luxem-	
LG International Fund, Sicav, Luxembourg 33314	bourg 33337, 33338
Lobisk S.A., Luxembourg 33315, 33316	Société de Participations Exonérées S.A., Luxembg	33347
Luxprivilège Conseil S.A., Luxembourg 33314	Société de Participations Qualifiées S.A., Luxembg	33348
Maison J. Schroeder, S.à r.l., Aspelt 33319	Société de Participations Valorisées S.A., Luxembg	33348
Maltan Holding S.A., Luxembourg 33314	Société d'Etudes pour Travaux et Participations S.A.,	
Mandataria Immobilière S.A., Luxembourg 33319	Luxembourg 33345
Margil S.A., Luxembourg 33320	Société Financière de l'Arche S.A., Luxembourg	.. 33345
Matsucom S.A., Luxembourg 33319, 33320	Société Financière de l'Eridan S.A.H., Luxembourg	33346
Mazaldas S.A., Luxembourg 33320	Société Financière de l'Union S.A., Luxembourg	.. 33347
Mecafina S.A., Luxembourg 33321	Sodial S.A., Luxembourg 33349
Menelao S.A., Luxembourg 33321	Sogemark Holding S.A., Luxembourg 33348
Metex S.A., Luxembourg 33322	SOVAPRIM S.A. - Société de Valorisation et de	
Micavest S.A., Luxembourg 33320	Promotion Immobilière S.A.H., Luxembg	33347, 33348
Muflux S.A., Luxembourg 33322, 33323	Splendide S.A., Luxembourg 33349
Nadin-Lux, S.à r.l., Luxembourg 33321	S.P.Q. S.A., Société de Participations Qualifiées S.A.,	
Navaro Holding S.A., Luxembourg 33323	Luxembourg 33348
Nika Holding S.A., Luxembourg 33324	Spring Europe S.A., Luxembourg 33349
Nouvelle Hecro S.A., Differdange 33324	Stannifer Luxembourg S.A., Luxembourg 33354
Novartis S.A., Luxembourg 33324	Step Invest S.A., Luxembourg 33350
Nowhere Land Productions, S.à r.l., Luxbg	33324, 33325	Strategy Advertising Systems S.A., Frisange 33346
Oceania International S.A., Luxembourg	.. 33325, 33326	Su. Chow, S.à r.l., Hesperange 33350
Omnium Textiles S.A., Luxembourg 33323	Sunstar Finance S.A.H., Luxembourg 33351
Oris S.A., Luxembourg 33328	Synchrone, S.à r.l., Luxembourg 33350, 33351
Orsay S.A., Luxembourg 33326, 33328	Synergy Holding S.A., Luxembourg 33349
O.T.C. Investments S.A., Luxembourg 33329	Thales S.A., Luxembourg 33352
Parsfin S.A., Luxembourg 33329	Titex S.A., Luxembourg 33353
Pêche 2000, S.à r.l., Mondercange 33329	Tizkor Investment S.A., Luxembourg 33351, 33352
Pinto Holding Luxembourg S.A., Luxembourg 33330	Torno S.A.H., Luxembourg 33352
Place de l'Etoile S.A., Luxembourg 33329	Trajectum International S.A., Luxembourg 33353
P.M. Cosmetics S.A., Luxembourg 33330	Trans-Eurolux-Express, S.à r.l., Luxembourg 33353
Porte d'Orient, S.à r.l., Luxembourg 33330	Trilogy, S.à r.l., Luxembourg 33353
PPL Estate S.A., Luxembourg 33330	Tsing-Hai, S.à r.l., Elvange 33336
Pri-Ter (Luxembourg) S.A., Luxembourg 33332	Uncavasa Luxembourg S.A.H., Luxembourg 33353
Recholding S.A.H., Luxembourg 33332	Utia S.A., Luxembourg 33354
Renelux S.A., Luxembourg 33332, 33333	U.T.M. Holding S.A., Luxembourg 33354
Risberme Participations S.A., Luxembourg 33335	Val Camonica S.A., Luxembourg 33354
R.T.A., Recherche & Technologies Avancées S.A.,			
Luxembourg 3335		
Safina Finanz- und Beteiligungs AG, Luxbg	33334, 33335		
Sagittario S.A., Luxembourg 33336		
Salon Bigoudie, S.à r.l., Bertrange 33336		

LAFARQUE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 58.184.

Constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 11 février 1997, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte d'une lettre adressée à la société LAFARQUE S.A. en date du 15 septembre 1997 que Madame Gaëtane Meilleur a démissionné de sa fonction d'administrateur, avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 septembre 1997 que Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf, a été cooptée comme administrateur en remplacement de Madame Gaëtane Meilleur.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34816/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

LG INTERNATIONAL FUND , SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20 boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 53.147.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 78, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Visconti T. Miles
Fondé de pouvoir Sous-directeur

(34818/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

LUXIPRIVILEGE CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.389.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 juillet 1997

Le Conseil d'administration accepte la démission datée du 8 juillet 1997 de Madame Ute Koch en tant qu'administrateur de la société avec effet au 31 juillet 1997. Le Conseil décide de laisser le poste vacant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34821/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

MALTAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 18.564.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour la société MALTAN HOLDING S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(34824/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

LOBISK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.669.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre septembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOBISK S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.669, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 663 du 30 décembre 1995.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit Nobressart,

qui désigne comme secrétaire, Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (90.000.000,- LUF), pour porter le capital ainsi de son montant actuel de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) à cent vingt millions de francs luxembourgeois (120.000.000,- LUF), par la création et l'émission de neuf mille (9.000) actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Souscription et libération des actions nouvelles par incorporation de la dette de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (90.000.000,- LUF) de la Société envers la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG.

3) Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (90.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) à cent vingt millions de francs luxembourgeois (120.000.000,- LUF), par la création et l'émission de neuf mille (9.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (90.000.000,- LUF) existant à la charge de la Société et au profit de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg.

Souscription et libération

Les neuf mille (9.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG, prénommée,

ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 septembre 1997, laquelle restera annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (90.000.000,- LUF) existant à la charge de la Société et au profit de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG.

La réalité de la créance et sa consistance font l'objet d'un rapport de réviseurs d'entreprises établi par la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISIONS, S.à r.l., en date du 2 septembre 1997, lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusions:

L'apport sur l'acceptation duquel vous êtes amenés à vous prononcer consiste en l'apport par la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG d'une créance, certaine liquide et exigible d'un montant de 90.000.000 frs.

Au terme de nos travaux de contrôle, effectués sur la base des normes édictées par l'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES en matière d'apports en nature, nous certifions que la valeur de l'apport, plus amplement décrit au sein du présent rapport, correspond au moins aux 9.000 actions d'une valeur nominale de 30.000 frs émises en contrepartie.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent vingt millions de francs luxembourgeois (120.000.000,- LUF), représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme d'un million cent mille francs (1.100.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, V. Stecker, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1997, vol. 101S, fol. 61, case 9. – Reçu 900.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

F. Baden.

(34819/200/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

LOBISK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.669.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

F. Baden.

(34820/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

**ARENS-SCHEER LE TRENTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LE TRENTE).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six août.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée LE TRENTE, Société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, constituée par acte du notaire Camille Hellinckx, en date du vingt-sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-douze, publié au Mémorial C, numéro 44 du 30 janvier 1993.

L'assemblée est composée de:

1. Monsieur Jean-Claude Arens, maître-pâtissier-confiseur, demeurant à L-8020 Strassen, 18, rue de la Paix;

2. Monsieur Paul Kayser, commerçant, demeurant à L-9221 Diekirch, 114, rue Clairefontaine.

Lesquels comparants déclarent agir en tant que seuls associés de la prédite société et requièrent le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, leurs résolutions prises à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

Première résolution

Les associés ont décidé de créer deux catégories de parts sociales, dénommées ci-après catégorie A et catégorie B.

Les parts sociales actuellement existantes au nombre de deux mille et attribuées à:

1. Monsieur Jean-Claude Arens, préqualifié, à concurrence de mille (1.000) parts sociales et à

2. Monsieur Paul Kayser, préqualifié, à concurrence de mille (1.000) parts sociales,

seront également subdivisées en deux catégories A et B et attribuées de la façon suivante:

1. Monsieur Jean-Claude Arens, préqualifié, mille (1.000) parts sociales de la catégorie A et

2. Monsieur Paul Kayser, préqualifié, mille (1.000) parts sociales de la catégorie B.

Les associés ont décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille francs (500.000,-), pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs (2.000.000,-) à deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,-), par la création de deux cent cinquante (250) parts sociales de la catégorie A et deux cent cinquante (250) parts sociales de la catégorie B.

Et à l'instant les deux cent cinquante (250) parts sociales de la catégorie A, ont été souscrites par:

1. Madame Nathalie Arens, employée privée, épouse de Monsieur André Groos, demeurant à L-5860 Hesperange, 16, rue Camille Mersch, à concurrence de deux cent vingt-cinq (225) parts sociales (de la catégorie A);
2. Monsieur Roland Arens, journaliste, demeurant à L-5320 Contern, 3, op der Kaul, à concurrence de vingt-cinq (25) parts sociales (de la catégorie A);
et les deux cent cinquante (250) parts sociales de la catégorie B, ont été souscrites par:
Mademoiselle Claudine Kayser, employée privée, demeurant à L-9221 Diekirch, 114, rue Clairefontaine.
Les parts sociales nouvellement créées sont entièrement libérées, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les associés ont décidé de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie A et en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie B, de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1. Monsieur Jean-Claude Arens, préqualifié, mille parts sociales de catégorie A	1.000 (A)
2. Madame Nathalie Arens, préqualifiée, deux cent vingt-cinq parts sociales de catégorie A	225 (A)
3. Monsieur Roland Arens, préqualifié, vingt-cinq parts sociales de catégorie A	25 (A)
4. Monsieur Paul Kayser, préqualifié, mille parts sociales de catégorie B	1.000 (B)
5. Mademoiselle Claudine Kayser, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales de catégorie B	<u>250 (B)</u>
Total: deux mille cinq cents parts sociales	2.500»

Les cessions de parts sociales s'opéreront de la façon suivante:

a. Sans préjudice de l'article 189 de la loi, sont libres:

- les cessions de parts entre titulaires de parts de même catégorie;
- les cessions de parts par une personne morale associée d'une société à une autre société qu'elle contrôle directement ou indirectement à plus de 50 % du capital, à une autre société qui contrôle directement ou indirectement plus de 50 % de son capital ou à une autre société qui est contrôlée à plus de 50 % de son capital par le cédant ou par une ou plusieurs personnes visées ci-avant ou par le cédant et une de ces personnes;
- les cessions de parts, à titre onéreux ou à titre gratuit, au conjoint, à un ascendant ou un descendant en ligne directe;
- les transmissions de parts par suite de succession au profit du conjoint et des enfants du défunt, ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

b. Sous réserve des dispositions sub a. ci-dessus, les cessions, sous quelque forme que ce soit, par un titulaire (ci-après «le cédant») de parts d'une certaine catégorie (ci-après «les parts concernées») à un tiers non associé de la société concernée ou à un titulaire de parts d'une autre catégorie que les parts concernées, sont subordonnées à l'exercice, dans les conditions ci-après, des droits de préemptions suivants:

- droit de préemption de premier rang au profit des associés titulaires de parts de la même catégorie que les parts concernées;
- droit de préemption de deuxième rang au profit des associés titulaires de parts de l'autre catégorie;
- droit de préemption de troisième rang au profit de la société concernée elle-même.

Il est précisé que lorsque le titulaire de parts d'une catégorie acquiert une ou des parts de l'autre catégorie, les parts acquises deviennent de plein droit des parts de la catégorie initialement détenue par le cessionnaire.

Le cédant notifie à la gérance le projet de cession, par lettre recommandée avec AR, en indiquant le nom du cessionnaire proposé et, dans le cas d'une personne morale, le nom de tous les associés et, s'ils sont différents, de tous les bénéficiaires économiques des parts de la personne morale, la catégorie et le nombre des parts concernées, le prix et les conditions de la vente.

Dans les quinze jours de cette notification, la gérance porte ledit projet de cession à la connaissance de tous les associés, par lettre recommandée avec AR, reproduisant l'ensemble des indications mentionnées dans la notification du cédant.

c. Les bénéficiaires du droit de préemption de premier rang sur les parts concernées doivent exercer ce droit par la voie d'une notification au cédant et à la gérance, au plus tard dans les soixante-quinze jours de la notification émanant du cédant, en précisant le nombre de parts concernées qu'ils souhaitent acquérir.

Les bénéficiaires du droit de préemption de deuxième rang sur les parts concernées doivent, dans ce même délai de soixante-quinze jours, notifier au cédant et à la gérance, s'ils entendent exercer leur droit de préemption dans la mesure où les titulaires du droit de préemption de premier rang ne l'exerceraient pas, en indiquant le nombre de parts concernées qu'ils souhaitent acquérir.

d. A défaut pour le bénéficiaire d'un droit de préemption de premier ou de deuxième rang de notifier, dans le délai ci-dessus, qu'il entend exercer ce droit, il est réputé y avoir définitivement renoncé pour la cession en cause.

Dans la mesure où les bénéficiaires du droit de préemption de premier rang n'auraient pas exercé leur droit ou ne l'auraient pas exercé pour la totalité des parts concernées, la totalité ou le solde disponible desdites parts, selon le cas, sera réparti entre les associés de l'autre catégorie ayant déclaré exercer leur droit de préemption de deuxième rang. Lorsque le nombre total des parts concernées que les associés bénéficiaires d'un droit de préemption de même rang ont déclaré acquérir est supérieur au nombre de parts concernées, et faute d'accord entre eux sur la répartition desdites parts dans le délai de soixante-quinze jours ci-dessus, les parts concernées sont réparties entre eux au prorata de leur participation dans le capital social, avec répartition des restes à la plus forte moyenne, mais dans la limite de leur demande.

Si dans une cession, les droits de préemption de premier et deuxième rang n'absorbent pas, dans les délais ci-dessus, la totalité des parts concernées, la société peut, en vertu de son droit de préemption de troisième rang, et avec l'accord du cédant, acquérir les parts concernées non préemptées si elle remplit les conditions légales pour le faire en vue de réduire son capital; elle dispose à cette fin d'un délai complémentaire de soixante-quinze jours.

Le prix de cession est fixé d'accord entre les titulaires de droits de préemption qui ont déclaré vouloir acquérir et le cédant. A défaut d'accord sur le prix, l'évaluation de ce prix sera demandée à un seul expert désigné d'un commun accord entre toutes les parties intéressées et, à défaut d'accord entre elles, à la requête de la partie la plus diligente par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé.

L'expert évaluera ce prix, d'une part, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, d'autre part, en prenant en considération tous éléments immatériels (good-will, etc) qu'il jugera appropriés pour la détermination équitable du prix, et encore la valeur de la société considérée par rapport à celle de toute autre société ayant un objet identique, analogue ou complémentaire et dont les associés seraient en tout ou en partie les mêmes. L'évaluation de l'expert liera les parties.

A défaut d'exercice de leurs droits de préemption par les titulaires ci-dessus et dans les délais prévus, la cession projetée peut être réalisée, mais seulement aux prix et conditions contenus dans la notification visée ci-dessus.

e. Sauf les cas prévus sub a. ci-dessus, les dispositions du présent article sont applicables à tous transferts entre vifs, à titre gratuit ou à titre onéreux, alors même que le transfert aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice. Elles s'appliquent également en cas d'apport en société, fusion, scission ou apport partiel d'actif. Elles s'appliquent encore, en cas d'augmentation de capital, aux cessions des droits de souscription ou d'attribution, les délais ci-dessus prévus courant alors de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles s'appliquent, de même, à tous transferts de titres ou valeurs émis par la société, quels qu'ils soient, dès lors que ces titres ou valeurs peuvent, immédiatement ou à terme, conférer des droits quelconques à une fraction du capital, aux bénéfices ou au vote.

Troisième résolution

Les associés ont décidé de modifier la dénomination de la société et, en conséquence, de modifier le premier article des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de ARENS-SCHEER LE TRENTE, S.à r.l.»

Quatrième résolution

Les associés ont décidé de modifier intégralement l'article quatre des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.»

Cinquième résolution

Les associés ont décidé de modifier l'article cinq des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Sixième résolution

Les associés ont décidé de modifier l'article sept des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** La société est administrée par deux gérants obligatoirement associés et nommés l'un sur la proposition des propriétaires de parts sociales de catégorie A et l'autre des propriétaires de parts sociales de catégorie B. Ils sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leurs rémunérations.

Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social. Il représente la société à l'égard des tiers et engage celle-ci par sa seule signature, sans limitation.»

Septième résolution

Les associés ont décidé de modifier l'article huit des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra, dans ce dernier cas, être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.»

Huitième résolution

Les associés ont décidé de modifier l'article neuf des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** A moins de disposition contraire prévue par la loi, toute décision requiert, pour être valable, qu'elle ait été adoptée par les associés représentant ensemble plus de la moitié du capital social et, en outre, plus de la moitié des parts de chaque catégorie.

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple, à moins que la loi n'exige une majorité supérieure.

Dans tous les cas la majorité, soit simple, soit qualifiée, doit être atteinte séparément au sein des deux catégories de parts, dont le vote est, à cette fin, compté séparément.

Chaque part donne droit à une voix.»

Neuvième résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Martine Kremer, épouse de Monsieur Jean-Claude Arens, comme gérante commerciale et lui accorde décharge pleine et entière de l'exercice de ses fonctions.

L'assemblée appelle aux fonctions de gérant:

Messieurs Jean-Claude Arens, préqualifié, nommé sur la proposition des propriétaires des parts sociales de la catégorie A et Paul Kayser, préqualifié, nommé sur la proposition des propriétaires des parts sociales de la catégorie B.

Conformément à l'article 7 des statuts, chaque gérant peut engager la société à l'égard des tiers par sa seule signature, sans limitation.

Sur le plan interne, la signature conjointe des deux gérants est requise pour toute opération dont le montant excède cent mille francs (100.000,-) luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Arens, P. Kayser, N. Arens, R. Arens, C. Kayser, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} septembre 1997, vol. 595, fol. 24, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 septembre 1997.

F. Unsen.

(34817/234/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

MAISON J. SCHROEDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5710 Aspelt, 1, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 26.063.

A l'assemblée générale extraordinaire de la S.à r.l. MAISON J. SCHROEDER en date du 17 septembre 1997, les trois associés SILOCENTRALE, S.à r.l., Julien Schroeder et Marc Mariotti ont, à l'unanimité et conformément à l'article 10 des statuts, pris la résolution suivante:

Est nommé cogérant technique pour une durée indéterminée, M. Marc Mariotti, demeurant à Aspelt, 25, D'Generwies.

Chacun des deux cogérants techniques aura la signature pour engager seul la société en ce qui concerne le domaine technique.

Aspelt, le 17 septembre 1997.

SILOCENTRALE, S.à r.l.

J. Schroeder

M. Mariotti

J. Ewert

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34823/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

MANDATARIA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 56.810.

Constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 4 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 34 du 28 janvier 1997.

Il résulte d'une lettre adressée à la société MANDATARIA IMMOBILIERE S.A. en date du 26 août 1997 que Monsieur Frédéric Zuercher a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 26 août 1997 que Monsieur Sergio Del Sordo, employé privé, demeurant à CH-Lausanne, a été coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Frédéric Zuercher.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 26 août 1997.

Pour la société MANDATARIA IMMOBILIERE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34825/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

MATSUCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 19.249.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MATSUCOM S.A.

Signatures

Deux administrateurs

(34827/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

MATSUCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 19.249.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 avril 1997

Troisième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1996 et du bilan au 31 décembre 1996, desquels il résulte que les pertes sont supérieures au montant du capital social de la société, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide le maintien de l'activité de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MATSUCOM S.A.
Signatures
Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 84, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34828/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

MARGIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 59.392.

Constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 16 mai 1997, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte d'une lettre adressée à la société MARGIL S.A. en date du 15 septembre 1997 que Madame Gaëtane Meilleur a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 septembre 1997 que Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf, a été cooptée comme administrateur en remplacement de Madame Gaëtane Meilleur.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34826/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

MAZALDAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.718.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 17 juin 1997

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à l'échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de renouveler leur mandat pour une nouvelle durée de six ans.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.
Signature

(34829/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

MICAVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.093.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.
Signature

(34834/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

MECAFINA S.A., Société Anonyme
Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 8.511.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour MECAFINA S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallery P. Frédéric

(34830/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

MECAFINA S.A., Société Anonyme
Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 8.511.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour MECAFINA S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallery P. Frédéric

(34831/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

MENELAO, Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.906.

L'assemblée générale ordinaire du 5 mai 1997 a décidé de ratifier la décision des administrateurs du 16 décembre 1996 de coopter M. Antonio Venture au conseil d'administration. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour MENELAO, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallery

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34832/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

NADIN-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital souscrit: LUF 500.000,-.

Siège social: Luxembourg, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 45.776.

Acte constitutif publié à la page 1840 du Mémorial C n° 39 du 29 janvier 1994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34838/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

NADIN-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital souscrit: LUF 500.000,-.

Siège social: Luxembourg, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 45.776.

Acte constitutif publié à la page 1840 du Mémorial C n° 39 du 29 janvier 1994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34839/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

METEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 39.637.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 13 mai 1997

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à l'échéance lors de la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler leur mandat pour une nouvelle durée de six ans.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(34833/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

MUFILUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 11.963.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MUFILUX, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 11.963, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 avril 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 142 du 22 juillet 1974. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 10 du 8 janvier 1993.

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean Van De Kerchove, directeur de sociétés, demeurant à Sark (Channel Islands),

qui désigne comme secrétaire, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modifier les statuts de ladite société par une augmentation de capital, pour le porter de son montant libéré de LUF 10.000.000,- à LUF 35.000.000,-, par l'émission de 25.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, à libérer à 100 % en espèces.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) à trente-cinq millions de francs luxembourgeois (35.000.000 LUF), par la création et l'émission de vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet Monsieur Jean Van De Kerchove, prénommé, à la souscription des vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par Monsieur Jean Van De Kerchove, prénommé.

Les vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000 LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est de trente-cinq millions de francs luxembourgeois (35.000.000,- LUF), représenté par trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de trois cent quarante mille francs luxembourgeois (340.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Van De Kerchove, A. Siebenaler, D.S. Ruxton, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 101S, fol. 49, case 11. – Reçu 250.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1997.

F. Baden.

(314836/200/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

MUFILUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 11.963.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

F. Baden.

(314837/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

NAVARO HOLDING, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 23.862.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1997, vol. 497, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

NAVARO HOLDING S.A.

Signature

(34840/023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

OMNIUM TEXTILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 3.329.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 13 mai 1997

Le mandat de Monsieur Dominique Meillassoux, Monsieur André Dewavrin, Madame Anne-Françoise Melin, Monsieur Robert Reckinger, Monsieur Emile Vogt et de la SOCIETE FINANCIERE DE LA GRANDE ARCHE, Administrateurs et celui de la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Commissaire aux Comptes, venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de renouveler leur mandat pour une nouvelle durée d'un an.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(34848/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

NIKA HOLDING, S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.783.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour NIKA HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(34841/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

NOUVELLE HECRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 33, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 26.298.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1997, vol. 497, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

(34842/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

NOVARTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 18, rue du Glacis.
R. C. Luxembourg B 54.132.

Acte constitutif publié à la page 12458 du Mémorial C n°260 du 30 mai 1996.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34843/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

NOWHERE LAND PRODUCTIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.701.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Willy Perelsztejn, gérant-associé, demeurant à L-8030 Strassen, 79, rue du Kiem;
- 2) L'association sans but lucratif FILMS DE LA MEMOIRE, ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, avenue de Stalingrad 74,

ici représentée par Monsieur Willy Perelsztejn, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur de ladite association et de mandataire de Madame Diane Perelsztejn, également administrateur de l'association, en vertu d'une procuration du 25 juillet 1997 ci-annexée.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée NOWHERE LAND PRODUCTIONS, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 48.701, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 9 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 526 du 14 décembre 1994, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), par la création de cinq cents (500) parts nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts nouvelles sont souscrites par l'association sans but lucratif FILMS DE LA MEMOIRE, avec siège social à Bruxelles, ici représentée par Monsieur Willy Perelsztejn, prénommé, et sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article six des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:
 «**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.
 Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. Perelsztejn, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 101S, fol. 49, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1997.

F. Baden.

(34844/200/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

NOWHERE LAND PRODUCTIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 48.701.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

F. Baden.

(34845/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

OCEANIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 52.119.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OCEANIA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.119, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 563 du 4 novembre 1995.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Xavier Leydier, employé privé, demeurant à Thionville,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Abandonner l'objet social d'une société holding, tel que régi par la loi du 31 juillet 1929 et l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

2. Modifier l'objet social de la société afin de le rendre conforme à l'objet social d'une société de participations financières.

3. Modifier l'article 4 des statuts en conséquence.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner l'objet social d'une société holding, tel que régi par la loi du 31 juillet 1929 et l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales et de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

Suite à la modification de l'objet social, les articles 1^{er} et 17 des statuts sont modifiés comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de OCEANIA INTERNATIONAL S.A.»

«**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. Leydier, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 101S, fol. 49, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1997.

F. Baden.

(34846/200/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

OCEANIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.119.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

F. Baden.

(34847/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

ORSAY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.153.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eleventh day of September.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ORSAY S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg, registered at the Trade Register of Luxembourg, under the number B 60.153, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 22nd of July 1997, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened at 11.00 a.m. with Mrs Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Carine Feipel, licenciée en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Anne-Marie Reuter, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Conversion of the share capital's currency from United States Dollars into Italian Lira.
2. Fixing of the capital at two hundred and seventy million Italian Lira (ITL 270,000,000.-).
3. Fixing a new par value per shares.
4. Exchange of the former shares for the new shares.

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to convert the share capital currency from United States Dollar into Italian Lire at the exchange rate of 1 USD = 1,800 ITL.

Second resolution

The meeting decides to fix the share capital at two hundred and seventy million Italian Lire (ITL 270,000,000.-).

Third resolution

The meeting decides to fix the new par value of the shares at two hundred and seventy thousand Italian Lira (ITL 270,000.-).

Fourth resolution

The meeting decides to exchange the existing one thousand (1,000) shares of one hundred and fifty United States Dollars (USD 150.-) each for one thousand (1,000) new shares with a par value of two hundred and seventy thousand Italian Lire (ITL 270,000.-) each.

All powers are conferred to the Board of Directors to proceed to the exchange of the new shares to the shareholders in the proportion of their participation in the capital.

Fifth resolution

As consequence of the precedent resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation as follows:

«The subscribed capital is set at two hundred and seventy million Italian Lire (ITL 270,000,000.-), divided into one thousand (1,000) shares of a par value of two hundred and seventy thousand Italian Lire (ITL 270,000.-) each».

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version.

At the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ORSAY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 60.153, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 juillet 1997, non encore publié au Mémorial C, Recueil es Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Mme Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire, Mme Carine Feipel, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Mlle Anne-Marie Reuter, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise du capital du dollar des Etats-Unis en lire italienne.
2. Fixation du montant du capital social à deux cent soixante-dix millions de lires italiennes (ITL 270.000.000.-)
3. Fixation d'une nouvelle valeur nominale par action.
4. Echange des anciennes actions contre de nouvelles actions.
5. Modification subséquente du paragraphe premier de l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital du dollar des Etats-Unis en lire italienne au taux de change de 1 USD = 1.800 ITL.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer le montant du capital social à deux cent soixante-dix millions de liras italiennes (ITL 270.000.000,-).

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer la nouvelle valeur nominale des actions à deux cent soixante-dix mille liras italiennes (ITL 270.000,-).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'échanger les mille (1.000) actions existantes de cent cinquante dollars des Etats-Unis (USD 150,-) chacune, contre mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent soixante-dix mille liras italiennes (ITL 270.000,-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder à l'échange des actions nouvelles aux actionnaires en proportion de leur participation dans la société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le paragraphe premier de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à deux cent soixante-dix millions de liras italiennes (ITL 270.000.000,-), divisé en mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de deux cent soixante-dix mille liras italiennes (ITL 270.000,-) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: S. Wagner-Chartier, C. Feipel, A.-M. Reuter, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1997, vol. 101S, fol. 62, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

F. Baden.

(34850/200/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

ORSAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.153.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

F. Baden.

(34850/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

ORIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 33.928.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(34849/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

O.T.C. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 39.441.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(34852/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

PARSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.649.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 1997, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni, Guy Baumann, Marcello Ferretti, Albert Pennacchio, et celui du commissaire aux comptes, Mme Rolande Renaud-Germain, ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003, et le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour PARSFIN S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34853/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

PECHE 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3921 Mondercange, 54, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.466.

Acte constitutif publié à la page 12458 du Mémorial C n°260 du 30 mai 1996.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1997, vol. 497, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

(34854/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

PLACE DE L'ETOILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.856.

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs de la société en date du 1^{er} août 1997

Le Conseil d'Administration a été informé de l'intention de Monsieur Jan-Peter Rehn, administrateur, Luxembourg, de démissionner de sa fonction d'administrateur.

Monsieur Kjell Westermark, Managing Director, MERITA BANK LUXEMBOURG S.A., Bridel, a été coopté comme nouvel administrateur.

Monsieur Kjell Westermark, administrateur, terminera le mandat de l'administrateur sortant.

Décharge est donnée à Monsieur Jan-Peter Rehn, administrateur sortant, pour l'exécution de son mandat.

La ratification de la cooptation de Monsieur K. Westermark se fera à la prochaine assemblée générales des actionnaires.

La société sera engagée comme suit, aussi pour les comptes bancaires:

- conjointement par deux administrateurs de la société
- un des administrateurs ensemble avec Monsieur Heikki Kähäri, demeurant à L-6996 Hostert, 31, rue du Scheid.

Pour extrait conforme
FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34856/752/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

PINTO HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 54.796.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour PINTO HOLDING LUXEMBOURG S.A.

EUFIDE S.A.

Signature

(34855/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

P.M. COSMETICS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 46.582.

Gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der P.M. COSMETICS S.A. vom 2. September 1997 wurden zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

- Herr Dieter Sorg, Geschäftsführer, wohnhaft in D-Limburgerhof,
- Frau Hedwig Sorg, Angestellte, wohnhaft in D-Limburgerhof.

Für P.M. COSMETICS S.A.
ETUDE ALAIN STEICHEN
A. Steichen

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34857/523/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

PORTE D'ORIENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 34.894.

Constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 25 juin 1996, de publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 491 du 1^{er} octobre 1996.

Il résulte d'une lettre adressée à la société PORTE D'ORIENT, S.à r.l., en date du 15 septembre 1997 que Madame Gaëtane Meilleur a démissionné de sa fonction de gérant avec effet immédiat.

Il résulte des résolutions des associés prises en date du 15 septembre 1997 que Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant à F-Metz, a été nommé comme nouveau gérant en remplacement de Madame Gaëtane Meilleur.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34858/622/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

PPL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.343.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the second day of September.

Before M^e Frank Baden, notary public, with office in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of PPL ESTATE S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, registered at the Trade Register of Luxembourg under the number B 49.343, incorporated pursuant to a deed of M^e Frank Baden, notary public, residing in Luxembourg, on November 14, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of March 1, 1995, Number 83.

The meeting was opened at 11.45 a.m. with Mrs Ute Bräuer, Assessor, residing in Syren, in the chair, who appointed as secretary Mr Gabriel Bleser, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Sophie Wagner, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision to be taken about the dissolution of the corporation.
- 2) Appointment of a liquidator and determination of his powers.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the rep-

resented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the corporation.

Second resolution

As a consequence of the above-taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator Mr Guy Harles, docteur en droit, residing in Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he will determine and for the period he will fix.

All the resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-sept, le deux septembre.

Par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PPL ESTATE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.343, constituée suivant acte reçu par M^e Frank Baden, notaire, résidant à Luxembourg en date du 14 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1^{er} mars 1995, numéro 83.

L'Assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Madame Ute Bräuer, Assessor, demeurant à Syren, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Gabriel Bleser, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Sophie Wagner, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision à prendre quant à la dissolution de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées *ne varietur* par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Guy Harles, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, G. Bleser, S. Wagner et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 101S, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1997.

F. Baden.

(34859/200/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

PRI-TER (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 47.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34860/581/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

RECHOLDING, S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre Dame.

R. C. Luxembourg B 35.940.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour la société RECHOLDING S.A.H.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(34862/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

RENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 29.085.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RENELUX S.A., établie et ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare,

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Mersch, en date du 8 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 289 du 29 octobre 1988; modifiée suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 6 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 117 du 10 avril 1990; modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 205 du 8 mai 1995 et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 459 du 17 septembre 1996,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 29.085.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Arnaud Bierry, directeur, demeurant à L-2445 Luxembourg, 42, rue des Roses.

Le président nomme secrétaire, Madame Laurence Parrière, employée, demeurant à Freux (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Nathalie Krachmanian, employée, demeurant à Thionville (France).

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Modification du premier alinéa de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation le premier mercredi d'avril à 9.00 heures.»

2.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle, en conséquence, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation le premier mercredi d'avril à 9.00 heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.15 heures.

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à LUF 25.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Bierry, L. Parrière, N. Krachmanian, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 101S, fol. 79, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 septembre 1997.

P. Decker.

(34863/206/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

RENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 29.085.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(34864/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SAMSA SILVER FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Christian Kmiotek, administrateur de sociétés, demeurant à L-1880 Luxembourg, 92, rue Pierre Krier, agissant en sa qualité de mandataire:

de la société anonyme SAMSA SILVER FINANCE, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 avril 1997, non encore publié,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 22 août 1997,

duquel procès-verbal de réunion un exemplaire est annexé au présent acte.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

- que le capital actuel de la société est fixé à dix-huit millions cinq cent mille francs (18.500.000,-), représenté par dix mille cinq cents actions (18.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune,
 - que le capital autorisé de la société est fixé à deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,-), ainsi que cela résulte des alinéas 4 et suivants de l'article 5 des statuts, dont la teneur est la suivante:

«Le capital autorisé est fixé à deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,-), représenté par deux cent mille actions (200.000), d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant des apports en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.»

Que, dans sa précédente réunion, le Conseil d'Administration a décidé de réaliser une première tranche du capital autorisé à concurrence de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de dix-huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois (18.500.000,- LUF) à vingt-deux millions cinq cent mille francs (22.500.000,-), par la création de quatre mille (4.000) actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de quatre millions de francs (4.000.000,-);

que, dans le cadre de cette augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel de l'unique autre actionnaire et que les actions nouvelles ont été souscrites par SAMSA FILM, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million de francs (1.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'article 5, 1^{er} alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à vingt-deux millions cinq cent mille francs (22.500.000,-), représenté par vingt-deux mille cinq cents (22.500) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société du fait de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à quatre-vingt-mille francs (80.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions de l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Kmiotek, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 1997, vol. 834, fol. 90, case 11. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1997.

F. Kessler.

(34872/219/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SAMSA SILVER FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1997.

F. Kessler.

(34873/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SAFINA FINANZ- UND BETEILIGUNGS AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 47.940.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(34868/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SAFINA FINANZ- UND BETEILIGUNGS AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 47.940.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue en date du 20 mai 1996 que le mandat des organes sociaux sortants a été renouvelé pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34869/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

R.T.A., RECHERCHE & TECHNOLOGIES AVANCEES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 59.245.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 1997, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte d'une lettre adressée à la société RECHERCHES & TECHNOLOGIES AVANCEES (R.T.A.) S.A., en date du 15 septembre 1997 que Madame Gaëtane Meilleur a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 septembre 1997 que Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf, a été cooptée comme administrateur en remplacement de Madame Gaëtane Meilleur.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34861/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

FU-CHENG , S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kayl.
R. C. Luxembourg B 52.279.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 43, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

(34865/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

RISBERME PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 53.092.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 1997

1. Il a été donné décharge aux administrateurs.
2. Les administrateurs, Mme Françoise Stamet, Mme Eliane Irthum et M. Claude Hermes, ont démissionné.
3. Comme nouveaux administrateurs ont été nommés, M. Guy Harles, M. Paul Mousel et M. Pierre Van De Berg.
4. Le siège social de la société RISBERME PARTICIPATIONS S.A. est transféré au 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.
5. Il a été donné charge au commissaire aux comptes.
6. Comme nouveau commissaire aux comptes a été nommé, Monsieur François Lentz, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34867/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

TSING-HAI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Elvange.
R. C. Luxembourg B 52.246.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 43, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

(34866/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SAGITTARIO, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 54.734.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 septembre 1997, enregistrée à Luxembourg, vol. 497, fol. 83, case 9, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SAGITTARIO, Société Anonyme.

(34870/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SALON BIGOUDIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 34.139.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 77, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile

Signature

(34871/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SANICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4460 Belvaux, 58-60, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 33.885.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1997, vol. 497, fol. 52, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

(34874/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

S.C.I. S.A., SATELLITE COMMUNICATION INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1323 Luxemburg-Cessange, 9, rue des Champs.
H. R. Luxemburg B 48.577.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am sechzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1.- Dr. Christoph Freiherr von Wrede, Kaufmann, wohnhaft Schloss Melschede in D-59846 Sundern,

2.- Freiherr Gundolf von Hammerstein-Loxten, wohnhaft Hohenzollernstrasse 8 in D-53173 Bonn,

handelnd aufgrund der Beschlüsse einer Gesellschafterversammlung unter Privatschrift vom 10. September 1997, der Aktionäre der Aktiengesellschaft SATELLITE COMMUNICATION INTERNATIONAL S.A., in Abkürzung S.C.I. S.A., mit Sitz in L-1323 Luxemburg-Cessange, 9, rue des Champs,

von welcher Gesellschafterversammlung ein Auszug, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch die Komparten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Die Gesellschaft wurde gegründet aufgrund einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Emile Schlessler mit Amtssitz in Luxemburg, am 23. August 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 507 vom 7. Dezember 1994, und wurde abgeändert:

- gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. April 1997, veröffentlicht im Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 408 vom 29. Juli 1997,

- und gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 9. Juli 1997, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Die Gesellschaft ist eingetragen beim Handel- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 48.577.

Die Komparenten ersuchen alsdann den amtierenden Notar, nachfolgende durch vorgenannte Gesellschafterversammlung in ihrer Sitzung vom 10. September 1997 genommenen Beschlüsse zu beurkunden.

Erster Beschluss

Das bestehende Kapital der Gesellschaft von fünfunddreissig Millionen zweihundertfünfzigtausend Franken (35.250.000,- LUF) wird auf dreiundsechzig Millionen fünfundzwanzigtausend Franken (63.025.000,- LUF) aufgestockt, durch Erhöhung des Nennwertes der bestehenden Aktien von achtundzwanzigtausendzweihundert Franken (28.200,- LUF) auf fünfzigtausendvierhundertzwanzig Franken (50.420,- LUF) pro Aktie.

Der Betrag der Kapitalerhöhung wurde in voller Höhe und in bar eingezahlt, so dass die Summe von siebenundzwanzig Millionen siebenhundertfünfsiebzigtausend Franken (27.775.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde, welcher dieses hiermit bestätigt.

Zweiter und letzter Beschluss

Infolge der obigen Kapitalerhöhung wird Artikel 5 Absatz 1 der Statuten wie folgt abgeändert:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreiundsechzig Millionen fünfundzwanzigtausend Franken (63.025.000,- LUF), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je fünfzigtausendvierhundertzwanzig Franken (50.420,- LUF) pro Aktie.»

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 345 000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Frhr. von Wrede, Frhr. G. von Hammerstein-Loxten, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 101S, fol. 79, case 10. – Reçu 277.750 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 23. September 1997.

P. Decker.

(34875/206/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

S.C.I. S.A., SATELLITE COMMUNICATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1323 Luxembourg-Cessange, 9, rue des Champs.

R. C. Luxembourg B 48.577.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(34876/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

**SNG BROADCASTING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. SCANDINAVIAN TRANSMISSION S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.527.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCANDINAVIAN TRANSMISSION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 août 1997, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Gordon Humphreys, Barrister, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification du nom de la société en SNG BROADCASTING (LUXEMBOURG) S.A.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer le nom de la société en SNG BROADCASTING (LUXEMBOURG) S.A. et de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SNG BROADCASTING (LUXEMBOURG) S.A.»

Traduction anglaise de l'article 1^{er} des statuts

«**Art. 1.** There exists a company (société anonyme) under the name of SNG BROADCASTING (LUXEMBOURG) S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Humphreys, V. Stecker, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 101S, fol. 57, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1997.

F. Baden.

(34877/200/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

**SNG BROADCASTING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. SCANDINAVIAN TRANSMISSION S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.527.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

F. Baden.

(34878/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

**ARENS-SCHEER LIBERTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. JULIEN SCHEER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 58, avenue de la Liberté.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six août.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée JULIEN SCHEER & CIE., S.à r.l., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 58, avenue de la Liberté, constituée par acte sous seing privé en date du dix-sept octobre mil neuf cent soixante-sept, publié au Mémorial C, numéro 160 du 10 novembre 1967, modifiée par acte sous seing privé en date du vingt-quatre novembre mil neuf cent soixante-sept, publié au Mémorial C, numéro 1 du 3 janvier 1968, modifiée par acte sous seing privé en date du onze janvier mil neuf cent soixante et onze, publié au Mémorial C, numéro 67 du 14 mai 1971, modifiée par acte du notaire Lucien Schuman de résidence à Luxembourg, en date du 28 février 1988, publié au Mémorial C, numéro 138 du 25 mai 1988 et modifiée une dernière fois par acte du notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du vingt décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf, publié au Mémorial C, numéro 242 du 19 juillet 1990.

L'assemblée est composée de:

1. Monsieur Jean-Claude Arens, maître-pâtissier-confiseur, demeurant à L-8020 Strassen, 18, rue de la Paix;

2. Monsieur Paul Kayser, commerçant, demeurant à L-9221 Diekirch, 114, rue Clairefontaine;

3. la société à responsabilité limitée SCHEER, S.à r.l. (ci-avant ARENS-SCHEER & CIE, S.à r.l.), avec siège social à L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem,

ici représentée par ses deux gérants, savoir:

1. Monsieur Jean-Claude Arens, préqualifié,

2. Monsieur Paul Kayser, préqualifié.

Lesquels comparants déclarent agir en tant que seuls associés de la prédite société et requièrent le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, leurs résolutions prises à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

Première résolution

Les associés ont décidé de créer trois catégories de parts sociales, dénommées ci-après catégorie A, catégorie B et catégorie C.

Les parts sociales actuellement existantes au nombre de cinq cent quatre (504) et attribuées à:

1. Monsieur Jean-Claude Arens, préqualifié, à concurrence de quatre-vingt-quatre (84) parts sociales;
2. Monsieur Paul Kayser, préqualifié, à concurrence de quatre-vingt-quatre (84) parts sociales;
3. la société à responsabilité limitée ARENS-SCHEER, S.a r.l., à concurrence de trois cent trente-six (336) parts sociales,

seront également subdivisées en trois catégories A, B et C et attribuées de la façon suivante:

1. Monsieur Jean-Claude Arens, préqualifié, quatre-vingt-quatre (84) parts sociales de la catégorie A,
2. Monsieur Paul Kayser, préqualifié, quatre-vingt-quatre (84) parts sociales de la catégorie B,
3. la société à responsabilité limitée ARENS-SCHEER, S.à r.l., trois cent trente-six (336) parts sociales de la catégorie C.

Les associés ont décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-six mille francs (126.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinq cent quatre mille francs (504.000,-), à six cent trente mille francs (630.000,-), par la création de soixante-trois (63) parts sociales de la catégorie A et soixante-trois (63) parts sociales de la catégorie B.

Et à l'instant les soixante-trois (63) parts sociales de la catégorie A, ont été souscrites par:

1. Madame Nathalie Arens, employée privée, épouse de Monsieur André Groos, demeurant à L-5860 Hesperange, 16, rue Camille Mersch, à concurrence de cinquante-sept (57) parts sociales (de la catégorie A);

2. Monsieur Roland Arens, journaliste, demeurant à L-5320 Contern, 3, op der Kaul, à concurrence de six (6) parts sociales (de la catégorie A);

et les soixante-trois (63) parts sociales de la catégorie B, ont été souscrites par:

Mademoiselle Claudine Kayser, employée privée, demeurant à L-9221 Diekirch, 114, rue Clairefontaine.

Les parts sociales nouvellement créées sont entièrement libérées, de sorte que la somme de cent vingt-six mille francs (126.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les associés ont décidé de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à six cent trente mille francs (630.000,-), divisé en cent quarante-sept (147) parts sociales de catégorie A, cent-quarante-sept (147) parts sociales de catégorie B et trois cent trente-six (336) parts sociales de catégorie C, de mille francs (1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1. Monsieur Jean-Claude Arens, préqualifié, quatre-vingt-quatre parts sociales de la catégorie A	84 (A)
2. Madame Nathalie Arens, préqualifiée, cinquante-sept parts sociales de la catégorie A	57 (A)
3. Monsieur Roland Arens, préqualifié, six parts sociales de la catégorie A	6 (A)
4. Monsieur Paul Kayser, préqualifié, quatre-vingt-quatre parts sociales de la catégorie B	84 (B)
5. Mademoiselle Claudine Kayser, préqualifiée, soixante-trois parts sociales de la catégorie B	63 (B)
6. la société à responsabilité limitée ARENS-SCHEER, S.à r.l., trois cent trente-six parts sociales de la catégorie C	336 (C)
Total: six cent trente parts sociales	630

Troisième résolution

Les associés ont décidé de biffer l'article sept des statuts et constatent que la numérotation des articles suivants subira une modification afférente.

Quatrième résolution

Les associés ont décidé de modifier intégralement l'article neuf de statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** Les cessions de parts sociales s'opéreront de la façon suivante:

a. Sans préjudice de l'article 189 de la loi, sont libres:

- les cessions de parts entre titulaires de parts de même catégorie;
- les cessions de parts par une personne morale associée d'une société à une autre société qu'elle contrôle directement ou indirectement à plus de 50% du capital, à une autre société qui contrôle directement ou indirectement plus de 50% de son capital ou à une autre société qui est contrôlée à plus de 50% de son capital par le cédant ou par une ou plusieurs personnes visées ci-avant ou par le cédant et une de ces personnes;
- les cessions de parts, à titre onéreux ou à titre gratuit, au conjoint, à un ascendant ou à un descendant en ligne directe;
- les transmissions de parts par suite de succession au profit du conjoint et des enfants du défunt, ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

b. Sous réserve des dispositions sub a. ci-dessus, les cessions, sous quelque forme que ce soit, par un titulaire (ci-après «le cédant») de parts d'une certaine catégorie (ci-après «les parts concernées») à un tiers non-associé de la société concernée ou à un titulaire de parts d'une autre catégorie que les parts concernées, sont subordonnées à l'exercice, dans les conditions ci-après, des droits de préemption suivants:

- droit de préemption de premier rang au profit des associés titulaires de parts de la même catégorie que les parts concernées;
- droit de préemption de deuxième rang au profit des associés titulaires de parts des autres catégories;
- droit de préemption de troisième rang au profit de la société concernée elle-même.

Il est précisé que lorsque le titulaire de parts d'une catégorie acquiert une ou des parts de l'autre catégorie, les parts acquises deviennent de plein droit des parts de la catégorie initialement détenue par le cessionnaire.

Le cédant notifie à la gérance le projet de cession, par lettre recommandée avec AR, en indiquant le nom du cessionnaire proposé et, dans le cas d'une personne morale, le nom de tous les associés et, s'ils sont différents, de tous les bénéficiaires économiques des parts de la personne morale, la catégorie et le nombre des parts concernées, le prix et les conditions de la vente.

Dans les quinze jours de cette notification, la gérance porte ledit projet de cession à la connaissance de tous les associés, par lettre recommandée avec AR, reproduisant l'ensemble des indications mentionnées dans la notification du cédant.

c. Les bénéficiaires du droit de préemption de premier rang sur les parts concernées doivent exercer ce droit par la voie d'une notification au cédant et à la gérance, au plus tard dans les soixante-quinze jours de la notification émanant du cédant, en précisant le nombre de parts concernées qu'ils souhaitent acquérir.

Les bénéficiaires du droit de préemption de deuxième rang sur les parts concernées doivent, dans ce même délai de soixante-quinze jours, notifier au cédant et à la gérance, s'ils entendent exercer leur droit de préemption dans la mesure où les titulaires du droit de préemption de premier rang ne l'exerceraient pas, en indiquant le nombre de parts concernées qu'ils souhaitent acquérir.

d. A défaut pour le bénéficiaire d'un droit de préemption de premier ou de deuxième rang de notifier, dans le délai ci-dessus, qu'il entend exercer ce droit, il est réputé y avoir définitivement renoncé pour la cession en cause.

Dans la mesure où les bénéficiaires du droit de préemption de premier rang n'auraient pas exercé leur droit ou ne l'auraient pas exercé pour la totalité des parts concernées, la totalité ou le solde disponible desdites parts, selon le cas, sera réparti entre les associés des autres catégories ayant déclaré exercer leur droit de préemption de deuxième rang.

Lorsque le nombre total des parts concernées que les associés bénéficiaires d'un droit de préemption de même rang ont déclaré acquérir est supérieur au nombre de parts concernées, et faute d'accord entre eux sur la répartition desdites parts dans le délai de soixante-quinze jours ci-dessus, les parts concernées sont réparties entre eux au prorata de leur participation dans le capital social, avec répartition des restes à la plus forte moyenne, mais dans la limite de leur demande.

Si, dans une cession, les droits de préemption de premier et deuxième rang n'absorbent pas, dans les délais ci-dessus, la totalité des parts concernées, la société peut, en vertu de son droit de préemption de troisième rang, et avec l'accord du cédant, acquérir les parts concernées non-préemptées si elle remplit les conditions légales pour le faire en vue de réduire son capital; elle dispose à cette fin d'un délai complémentaire de soixante-quinze jours.

Le prix de cession est fixé d'accord entre les titulaires de droits de préemption qui ont déclaré vouloir acquérir et le cédant. A défaut d'accord sur le prix, l'évaluation de ce prix sera demandée à un seul expert désigné d'un commun accord entre toutes les parties intéressées et, à défaut d'accord entre elles, à la requête de la partie la plus diligente par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé.

L'expert évaluera ce prix, d'une part, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, d'autre part, en prenant en considération tous éléments immatériels (good-will, etc) qu'il jugera appropriés pour la détermination équitable du prix, et encore la valeur de la société considérée par rapport à celle de toute autre société ayant un objet identique, analogue ou complémentaire et dont les associés seraient en tout ou en partie les mêmes. L'évaluation de l'expert liera les parties.

A défaut d'exercice de leurs droits de préemption par les titulaires ci-dessus et dans les délais prévus, la cession projetée peut être réalisée, mais seulement au prix et conditions contenus dans la notification visée ci-dessus.

e. Sauf les cas prévus sub a. ci-dessus, les dispositions du présent article sont applicables à tous transferts entre vifs, à titre gratuit ou à titre onéreux, alors même que le transfert aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice. Elles s'appliquent également en cas d'apport en société, fusion, scission ou apport partiel d'actif. Elles s'appliquent encore, en cas d'augmentation de capital, aux cessions des droits de souscription ou d'attribution, les délais ci-dessus prévus courant alors de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles s'appliquent, de même, à tous transferts de titres ou valeurs émis par la société, quels qu'ils soient, dès lors que ces titres ou valeurs peuvent, immédiatement ou à terme, conférer des droits quelconques à une fraction du capital, aux bénéfices ou au vote.

Cinquième résolution

Les associés ont décidé de modifier la dénomination de la société et en conséquence de modifier l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de ARENS-SCHEER LIBERTE, S.à r.l.»

Sixième résolution

Les associés ont décidé de modifier entièrement l'article douze des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La société est administrée par deux gérants obligatoirement associés et nommés l'un sur proposition des propriétaires de parts sociales de catégorie A et l'autre des propriétaires de parts sociales de catégorie B. Ils sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leurs rémunérations.

Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social. Il représente la société à l'égard des tiers et engage celle-ci par sa seule signature, sans limitation.»

Septième résolution

Les associés ont décidé de modifier entièrement l'article quatorze des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.»

Huitième résolution

Les associés ont décidé de modifier entièrement l'article quinze des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** A moins de disposition contraire prévue par la loi, toute décision requiert pour être valable qu'elle ait été adoptée par les associés représentant ensemble plus de la moitié du capital social et en outre plus de la moitié des parts de chaque catégorie.

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple, à moins que la loi n'exige une majorité supérieure.

Dans tous les cas la majorité, soit simple, soit qualifiée, doit être atteinte séparément au sein des trois catégories de parts, dont le vote est, à cette fin, compté séparément.

Chaque part donne droit à une voix.»

Neuvième résolution

Les associés ont décidé de modifier intégralement l'article dix-sept des statuts, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Dixième résolution

L'assemblée appelle aux fonctions de gérant Monsieur Paul Kayser, préqualifié. En conséquence, la gérance est exercée dorénavant par Messieurs Jean-Claude Arens, nommé sur proposition des propriétaires de parts sociales de catégorie A et Paul Kayser, nommé sur proposition des propriétaires de parts sociales de catégorie B, préqualifiés.

Conformément à l'article 12 des statuts, chaque gérant peut engager la société à l'égard des tiers par sa seule signature, sans limitation.

Sur le plan interne, la signature conjointe des deux gérants est requise pour toute opération dont le montant excède cent mille francs (100.000,-) luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Arens, P. Kayser, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} septembre 1997, vol. 595, fol. 24, case 5. – Reçu 1.260 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 septembre 1997.

F. Unsen.

(34879/234/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

**ARENS-SCHEER PHILIPPE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FERNAND SCHEER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six août.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée FERNAND SCHEER & CIE., S.à r.l., avec siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, constituée par acte sous seing privé en date du huit février mil neuf cent-soixante-cinq, publié au Mémorial C, numéro 20 du 5 mars 1965, modifiée par acte sous seing privé en date du 15 avril 1965, publié au Mémorial C, numéro 60 du 3 juin 1965, modifiée par acte sous seing privé en date du 11 janvier 1971, publié au Mémorial C, numéro 71 du 24 mai 1971, modifiée par acte du notaire Lucien Schuman, de résidence à Luxembourg, en date du 7 mai 1988, publié au Mémorial C, numéro 191 du 15 juillet 1988 et modifiée une dernière fois par acte du notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du vingt décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf, publié au Mémorial C, numéro 239 du 17 juillet 1990.

L'assemblée est composée de:

1. Monsieur Jean-Claude Arens, maître-pâtissier-confiseur, demeurant à L-8020 Strassen, 18, rue de la Paix;
2. Monsieur Paul Kayser, commerçant, demeurant à L-9221 Diekirch, 114, rue Clairefontaine;
3. la société à responsabilité limitée ARENS-SCHEER, S.à r.l. (ci-avant ARENS-SCHEER & CIE, S.à r.l.), avec siège social à L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem,

ici représentée par ses deux gérants, savoir:

1. Monsieur Jean-Claude Arens, préqualifié,
2. Monsieur Paul Kayser, préqualifié.

Lesquels comparants déclarent agir en tant que seuls associés de la prédite société et requièrent le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, leurs résolutions prises à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

Première résolution

Les associés ont décidé de créer trois catégories de parts sociales, dénommées ci-après catégorie A, catégorie B et catégorie C.

Les parts sociales actuellement existantes au nombre de cinq cent quatre (504) et attribuées à:

1. Monsieur Jean-Claude Arens, préqualifié, à concurrence de quatre-vingt-quatre (84) parts sociales;
2. Monsieur Paul Kayser, préqualifié, à concurrence de quatre-vingt-quatre (84) parts sociales;
3. la société à responsabilité limitée ARENS-SCHEER, S.a r.l., à concurrence de trois cent trente-six (336) parts sociales,

seront également subdivisées en trois catégories A, B et C et attribuées de la façon suivante:

1. Monsieur Jean-Claude Arens, préqualifié, quatre-vingt-quatre (84) parts sociales de la catégorie A,
2. Monsieur Paul Kayser, préqualifié, quatre-vingt-quatre (84) parts sociales de la catégorie B,
3. la société à responsabilité limitée ARENS-SCHEER, S.a r.l., trois cent trente-six (336) parts sociales de la catégorie C.

Les associés ont décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-six mille francs (126.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinq cent quatre mille francs (504.000,-), à six cent trente mille francs (630.000,-), par la création de soixante-trois (63) parts sociales de la catégorie A et soixante-trois (63) parts sociales de la catégorie B.

Et à l'instant les soixante-trois (63) parts sociales de la catégorie A, ont été souscrites par:

1. Madame Nathalie Arens, employée privée, épouse de Monsieur André Groos, demeurant à L-5860 Hesperange, 16, rue Camille Mersch, à concurrence de cinquante-sept (57) parts sociales (de la catégorie A);
2. Monsieur Roland Arens, journaliste, demeurant à L-5320 Contern, 3, op der Kaul, à concurrence de six (6) parts sociales (de la catégorie A);

et les soixante-trois (63) parts sociales de la catégorie B ont été souscrites par:

Mademoiselle Claudine Kayser, employée privée, demeurant à L-9221 Diekirch, 114, rue Clairefontaine.

Les parts sociales nouvellement créées sont entièrement libérées, de sorte que la somme de cent vingt-six mille francs (126.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Ces souscriptions ont eu lieu moyennant le paiement d'une prime d'émission à charge de:

1. Madame Nathalie Arens, préqualifiée, d'un montant de quatre cent un mille deux cent soixante-deux francs (401.262,-);
2. Monsieur Roland Arens, préqualifié, d'un montant de quarante-deux mille deux cent trente-huit francs (42.238,-);
3. Mademoiselle Claudine Kayser, préqualifiée, d'un montant de quatre cent quarante-trois mille cinq cents francs (443.500,-)

Ces primes d'émission ont été payées avant la passation des présentes, ce que les autres associés et gérants de ladite société reconnaissent et donnent pour autant que de besoin bonne et valable quittance.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les associés ont décidé de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à six cent trente mille francs (630.000,-), divisé en cent quarante-sept (147) parts sociales de catégorie A, cent quarante-sept (147) parts sociales de catégorie B et trois cent trente-six (336) parts sociales de catégorie C, de mille francs (1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1. Monsieur Jean-Claude Arens, préqualifié, quatre-vingt-quatre parts sociales de la catégorie A	84 (A)
2. Madame Nathalie Arens, préqualifiée, cinquante-sept parts sociales de la catégorie A	57 (A)
3. Monsieur Roland Arens, préqualifié, six parts sociales de la catégorie A	6 (A)
4. Monsieur Paul Kayser, préqualifié, quatre-vingt-quatre parts sociales de la catégorie B	84 (B)
5. Madame Claudine Kayser, préqualifiée, soixante-trois parts sociales de la catégorie B	63 (B)
6. la société à responsabilité limitée ARENS-SCHEER, S.à r.l., trois cent trente-six parts sociales de la catégorie C	336 (C)
Total: six cent trente parts sociales	630

Troisième résolution

Les associés ont décidé de biffer l'article sept des statuts et constatent que la numérotation des articles suivants subira une modification afférente.

Quatrième résolution

Les associés ont décidé de modifier intégralement l'article neuf de statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** Les cessions de parts sociales s'opéreront de la façon suivante:

a. Sans préjudice de l'article 189 de la loi, sont libres:

- les cessions de parts entre titulaires de parts de même catégorie;
- les cessions de parts par une personne morale associée d'une société à une autre société qu'elle contrôle directement ou indirectement à plus de 50% du capital, à une autre société qui contrôle directement ou indirectement plus de 50% de son capital ou à une autre société qui est contrôlée à plus de 50% de son capital par le cédant ou par une ou plusieurs personnes visées ci-avant ou par le cédant et une de ces personnes;
- les cessions de parts, à titre onéreux ou à titre gratuit, au conjoint, à un ascendant ou à un descendant en ligne directe;
- les transmissions de parts par suite de succession au profit du conjoint et des enfants du défunt, ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

b. Sous réserve des dispositions sub a. ci-dessus, les cessions, sous quelque forme que ce soit, par un titulaire (ci-après «le cédant») de parts d'une certaine catégorie (ci-après «les parts concernées») à un tiers non-associé de la société concernée ou à un titulaire de parts d'une autre catégorie que les parts concernées, sont subordonnées à l'exercice, dans les conditions ci-après, des droits de préemptions suivants:

- droit de préemption de premier rang au profit des associés titulaires de parts de la même catégorie que les parts concernées;
- droit de préemption de deuxième rang au profit des associés titulaires de parts des autre catégories;
- droit de préemption de troisième rang au profit de la société concernée elle-même.

Il est précisé que lorsque le titulaire de parts d'une catégorie acquiert une ou des parts de l'autre catégorie, les parts acquises deviennent de plein droit des parts de la catégorie initialement détenue par le cessionnaire.

Le cédant notifie à la gérance le projet de cession, par lettre recommandée avec AR, en indiquant le nom du cessionnaire proposé et, dans le cas d'une personne morale, le nom de tous les associés et, s'ils sont différents, de tous les bénéficiaires économiques des parts de la personne morale, la catégorie et le nombre des parts concernées, le prix et les conditions de la vente.

Dans les quinze jours de cette notification, la gérance porte ledit projet de cession à la connaissance de tous les associés, par lettre recommandée avec AR, reproduisant l'ensemble des indications mentionnées dans la notification du cédant.

c. Les bénéficiaires du droit de préemption de premier rang sur les parts concernées doivent exercer ce droit par la voie d'une notification au cédant et à la gérance, au plus tard dans les soixante-quinze jours de la notification émanant du cédant, en précisant le nombre de parts concernées qu'ils souhaitent acquérir.

Les bénéficiaires du droit de préemption de deuxième rang sur les parts concernées doivent, dans ce même délai de soixante-quinze jours, notifier au cédant et à la gérance, s'ils entendent exercer leur droit de préemption dans la mesure où les titulaires du droit de préemption de premier rang ne l'exerceraient pas, en indiquant le nombre de parts concernées qu'ils souhaitent acquérir.

d. A défaut pour le bénéficiaire d'un droit de préemption de premier ou de deuxième rang de notifier, dans le délai ci-dessus, qu'il entend exercer ce droit, il est réputé y avoir définitivement renoncé pour la cession en cause.

Dans la mesure où les bénéficiaires du droit de préemption de premier rang n'auraient pas exercé leur droit ou ne l'auraient pas exercé pour la totalité des parts concernées, la totalité ou le solde disponible desdites parts, selon le cas, sera réparti entre les associés des autre catégories ayant déclaré exercer leur droit de préemption de deuxième rang.

Lorsque le nombre total des parts concernées que les associés bénéficiaires d'un droit de préemption de même rang ont déclaré acquérir est supérieur au nombre de parts concernées, et faute d'accord entre eux sur la répartition desdites parts dans le délai de soixante-quinze jours ci-dessus, les parts concernées sont réparties entre eux au prorata de leur participation dans le capital social, avec répartition des restes à la plus forte moyenne, mais dans la limite de leur demande.

Si dans une cession, les droits de préemption de premier et deuxième rang n'absorbent pas, dans les délais ci-dessus, la totalité des parts concernées, la société peut, en vertu de son droit de préemption de troisième rang, et avec l'accord du cédant, acquérir les parts concernées non-préemptées si elle remplit les conditions légales pour le faire en vue de réduire son capital; elle dispose à cette fin d'un délai complémentaire de soixante-quinze jours.

Le prix de cession est fixé d'accord entre les titulaires de droits de préemption qui ont déclaré vouloir acquérir et le cédant. A défaut d'accord sur le prix, l'évaluation de ce prix sera demandée à un seul expert désigné d'un commun accord entre toutes les parties intéressées et, à défaut d'accord entre elles, à la requête de la partie la plus diligente par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé.

L'expert évaluera ce prix, d'une part, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, d'autre part, en prenant en considération tous éléments immatériels (good-will, etc) qu'il jugera appropriés pour la détermination équitable du prix, et encore la valeur de la société considérée par rapport à celle de toute autre société ayant un objet identique, analogue ou complémentaire et dont les associés seraient en tout ou en partie les mêmes. L'évaluation de l'expert liera les parties.

A défaut d'exercice de leurs droits de préemption par les titulaires ci-dessus et dans les délais prévus, la cession projetée peut être réalisée, mais seulement au prix et conditions contenus dans la notification visée ci-dessus.

e. Sauf les cas prévus sub a. ci-dessus, les dispositions du présent article sont applicables à tous transferts entre vifs, à titre gratuit ou à titre onéreux, alors même que le transfert aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice. Elles s'appliquent également en cas d'apport en société, fusion, scission ou apport partiel d'actif. Elles s'appliquent encore, en cas d'augmentation de capital, aux cessions des droits de souscription ou d'attribution, les délais ci-dessus prévus courant alors de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles s'appliquent, de même, à tous transferts de titres ou valeurs émis par la société, quels qu'ils soient, dès lors que ces titres ou valeurs peuvent, immédiatement ou à terme, conférer des droits quelconques à une fraction du capital, aux bénéfices ou au vote.»

Cinquième résolution

Les associés ont décidé de modifier la dénomination de la société et en conséquence de modifier l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de ARENS-SCHEER PHILIPPE II, S.à r.l.»

Sixième résolution

Les associés ont décidé de modifier entièrement l'article douze des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La société est administrée par deux gérants obligatoirement associés et nommés l'un sur proposition des propriétaires de parts sociales de catégorie A et l'autre des propriétaires de parts sociales de catégorie B. Ils sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leurs rémunérations.

Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social. Il représente la société à l'égard des tiers et engage celle-ci par sa seule signature, sans limitation.»

Septième résolution

Les associés ont décidé de modifier entièrement l'article quatorze des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un voter écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra, dans ce dernier cas, être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.»

Huitième résolution

Les associés ont décidé de modifier entièrement l'article quinze des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** A moins de disposition contraire prévue par la loi, toute décision requiert, pour être valable, qu'elle ait été adoptée par les associés représentant ensemble plus de la moitié du capital social et, en outre, plus de la moitié des parts de chaque catégorie.

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple, à moins que la loi n'exige une majorité supérieure.

Dans tous les cas la majorité, soit simple, soit qualifiée, doit être atteinte séparément au sein des trois catégories de parts, dont le vote est, à cette fin, compté séparément.

Chaque part donne droit à une voix.»

Neuvième résolution

Les associés ont décidé de modifier intégralement l'article dix-sept des statuts, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Dixième résolution

L'assemblée appelle aux fonctions de gérant, Monsieur Paul Kayser, préqualifié. En conséquence, la gérance est exercée dorénavant par Messieurs Jean-Claude Arens, nommé sur proposition des propriétaires de parts sociales de catégorie A et Paul Kayser, nommé sur proposition des propriétaires de parts sociales de catégorie B, préqualifiés.

Conformément à l'article 12 des statuts, chaque gérant peut engager la société à l'égard des tiers par sa seule signature, sans limitation.

Sur le plan interne, la signature conjointe des deux gérants est requise pour toute opération dont le montant excède cent mille francs (100.000,-) luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Arens, P. Kayser, N. Arens, R. Arens, C. Kayser, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} septembre 1997, vol. 595, fol. 24, case 6. – Reçu 10.130 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 septembre 1997.

F. Unsen.

(34880/234/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

S.L.G.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.712.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 87, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34883/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

S.L.G.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.712.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société, tenue en date du 2 juin 1997, que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Mademoiselle Marie-Laure Afalo.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34884/677/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SERVICES TOURISTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue par voie de résolutions circulaires, datée du 11 septembre 1997, que le Conseil d'Administration, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que cette dernière a été modifiée par la suite, et suite à l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale qui s'est tenue en date du 2 septembre 1997, a décidé de nommer Messieurs Gabriele Bravi et Filippo Dollfus administrateurs-délégués, avec tous les pouvoirs pour engager la Société sous leur seule signature pour toutes les affaires de gestion courante et journalière.

Luxembourg, le 11 septembre 1997.

Pour extrait conforme
G. Bravi

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34881/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SILVERLAKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 26.453.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SILVERLAKE S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(34882/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SOCIETE D'ETUDES POUR TRAVAUX ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.363.

Par décision du conseil d'administration du 15 septembre 1997, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour SOCIETE D'ETUDES POUR
TRAVAUX ET PARTICIPATIONS, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34885/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SOCIETE FINANCIERE DE L'ARCHES.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.419.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE DE L'ARCHE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.419, constituée suivant l'acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 620 du 6 décembre 1995.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Xavier Leydier, employé privé, demeurant à Thionville,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence qu'un actionnaire détenant cinq mille (5.000) actions représentant l'intégralité du capital social, est dûment représenté à la présente assemblée.

II.- Que la liste de présence et la procuration de l'actionnaire unique resteront annexées aux présentes.

III.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'Assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

- 1) Elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
- 2) L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- 3) L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.
- 4) Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

5) Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

6) Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société dissoute à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. Leydier, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 101S, fol. 57, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1996.

F. Baden.

(34886/200/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SOCIETE FINANCIERE DE L'ERIDAN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 40.839.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour la société

SOCIETE FINANCIERE DE L'ERIDAN S.A.H.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(34887/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

**S.I.E.T., SOCIETE D'INVESTISSEMENT DANS DES ENTREPRISES TOURISTIQUES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 8.826.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Visconti

T. Miles

Fondé de Pouvoir

Sous-Directeur

(34889/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

STRATEGY ADVERTISING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 41, Parc Lesigny.

R. C. Luxembourg B 27.963.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1997, vol. 497, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

(34902/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SOCIETE FINANCIERE DE L'UNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 60.429.

Constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 29 juillet 1997, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte d'une lettre adressée à la société SOCIETE FINANCIERE DE L'UNION S.A., en date du 15 septembre 1997 que Madame Gaëtane Meilleur a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 septembre 1997 que Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf, a été cooptée comme administrateur en remplacement de Madame Gaëtane Meilleur.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34888/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS EXONEREES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 60.430.

Constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 29 juillet 1997, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte d'une lettre adressée à la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS EXONEREES S.A., en date du 15 septembre 1997 que Madame Gaëtane Meilleur a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue en date du 15 septembre 1997, que Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf, a été cooptée comme administrateur en remplacement de Madame Gaëtane Meilleur.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34890/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SOVAPRIM S.A. - SOCIETE DE VALORISATION ET DE PROMOTION IMMOBILIERE - Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 25.922.

Le bilan au 30 septembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour la société SOVAPRIM S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(34895/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SOVAPRIM S.A. - SOCIETE DE VALORISATION ET DE PROMOTION IMMOBILIERE - Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 25.922.

Le bilan au 30 septembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour la société SOVAPRIM S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(34896/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

**SOVAPRIM S.A. - SOCIETE DE VALORISATION ET DE PROMOTION IMMOBILIERE -
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 25.922.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour la société SOVAPRIM S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(34897/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

S.P.Q. S.A., SOCIETE DE PARTICIPATIONS QUALIFIEES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 60.431.

Constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 29 juillet 1997, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte d'une lettre adressée à la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS QUALIFIEES (S.P.Q.) S.A., en date du 15 septembre 1997 que Madame Gaëtane Meilleur a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue en date du 15 septembre 1997, que Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf, a été cooptée comme administrateur en remplacement de Madame Gaëtane Meilleur.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34891/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS VALORISEES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 60.432.

Constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 29 juillet 1997, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte d'une lettre adressée à la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS VALORISEES S.A., en date du 15 septembre 1997, que Madame Gaëtane Meilleur a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue en date du 15 septembre 1997, que Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf, a été cooptée comme administrateur en remplacement de Madame Gaëtane Meilleur.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34892/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SOGEMARK HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 53.312.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour la société SOGEMARK HOLDING S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(34894/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SODIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 20.861.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 12 septembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour SODIAL S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(34893/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SPLENDIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.553.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 15 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 219 du 3 juillet 1990.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 1997 de la société SPLENDIDE S.A. que les décisions suivantes ont été prises:

- L'assemblée accepte la démission de Madame Gaëtane Meilleur de sa fonction d'administrateur et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- L'assemblée nomme comme nouvel administrateur, Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf. Mademoiselle Jeanne Piek terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(34898/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SPRING EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.542.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour SPRING EUROPE S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(34899/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SYNERGY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 14.587.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 3 juillet 1997

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de renouveler leur mandat pour une nouvelle durée d'un an.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.
Signature

(34907/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

STEP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.593.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34900/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

STEP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.593.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue en date du 6 juin 1997 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34901/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SU. CHOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hesperange.
R. C. Luxembourg B 30.809.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 43, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

(34903/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SYNCHRONIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 105, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 59.864.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six août.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT DE COMMERCES, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 105, avenue du X Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 59.741,

ici représentée par Monsieur Jean-Luc Linster, Betriebswirt VWA, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 22 août 1997, ci-annexée.

Lequel comparant, es qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. SYNCHRONIE, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 105, avenue du X Septembre, a été constituée suivant acte notarié du 25 juin 1997, en voie de publication au Mémorial C, et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 59.864.

Il ressort dudit acte notarié du 25 juin 1997 que les parts sociales sont réparties comme suit à l'égard de la société:

1.- COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT DE COMMERCES, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2.- Monsieur Robert Goeres, ci-après qualifié, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant la totalité du capital social souscrit de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois.

II. Il est fait abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre étant parfaitement connues.

III. Suivant cession de parts sociales sous seing privé, ci-annexée, faite à Luxembourg, en date du 22 août 1997,

- Monsieur Robert Goeres, employé privé, demeurant à Luxembourg, a cédé et transporté avec effet au 22 août 1997, une (1) part sociale à COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT DE COMMERCES, préqualifiée.

L'associé unique décide d'agréer cette cession de parts sociales.

Sur ce est intervenu aux présentes Monsieur Robert Goeres, lequel, en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter expressément cette cession au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

IV. Suite à la cession de parts sociales, l'associé unique décide de modifier l'article six des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, entièrement libérées.

Ces parts appartiennent toutes à COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT DE COMMERCE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 105, avenue du X Septembre.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois se trouve à la libre disposition de la société.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à vingt mille (20.000,-) francs environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant et à l'intervenant, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-L. Linster, R. Goeres, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 101S, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

R. Neuman.

(34905/226/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SYNCHRON, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 105, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 59.864.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

(34906/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

SUNSTAR FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 59.893.

Constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 25 juin 1997, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte d'une lettre adressée à la société SUNSTAR FINANCE S.A., en date du 15 septembre 1997, que Madame Gaëtane Meilleur a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue en date du 15 septembre 1997, que Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf, a été cooptée comme administrateur en remplacement de Madame Gaëtane Meilleur.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34904/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

TIZKOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 56.424.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34911/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

TITEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 23.278.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(34910/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

TRAJECTUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.261.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

J. Delvaux
Notaire

(34914/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

TRANS-EUROLUX-EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stumper.

Il résulte d'une lettre en date du 1^{er} août 1997, adressée à la Société et émargée que Monsieur H. Maire, demeurant à F-54000 Nancy, 98ter, rue de Laxou, a donné sa démission avec effet immédiat, du poste de cogérant de la S.à r.l. TRANS-EUROLUX-EXPRESS.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34915/320/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

TRILOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.426.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 12 septembre 1997

Monsieur Serge van den Bogaerde, gérant, annonce qu'il a décidé de quitter la Société pour des raisons personnelles. Par suite de quoi il donne, à dater du 30 septembre 1997, sa démission en sa qualité de gérant.

Pour extrait conforme
FIDUPLAN S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34916/752/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

UNCAVASA LUXEMBOURG S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 39.036.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour la société UNCAVASA LUXEMBURGO S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(34917/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

UTIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 15.688.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1997, vol. 497, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

UTIA S.A.
Signatures

(34918/023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

U.T.M. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 26.059.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(34919/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

VAL CAMONICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.734.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(34920/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

STANNIFER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Norbert Müller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. STANNIFER INVESTMENTS LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 1997;

2. Jean-Paul Goerens, Maître en droit, demeurant au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg. Ladite procuration, signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de STANNIFER LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établie à Luxembourg-Ville. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront devenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière.

Elle peut, en outre, accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et enfin exercer toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

En général, la société peut, sans limitation, faire toutes opérations et effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières, de nature à favoriser ou faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.

Capital - actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à LUF 6.250.000,- (six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 6.250 (six mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à compter de la publication des statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous formes d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour une modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions selon les conditions et restrictions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée, ou par les statuts de la société, à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des dividendes intérimaires en accord avec les conditions de la loi.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs et confier la direction de toutes les affaires ou d'une branche spécifique de la société à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spécifiques pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis parmi ses membres ou non, actionnaires ou non. Il peut aussi, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, nommé(s) administrateur(s)-délégué(s).

Art. 10. La société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe ou unique de toute personne ou personnes auxquelles ces pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil d'administration.

Art. 11. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Assemblées Générales des actionnaires

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, le troisième vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un dimanche ou un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales des actionnaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu décidé par le conseil d'administration.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et prendra des décisions sur toutes questions qui lui auront été soumises régulièrement.

Art. 14. Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la simple majorité des votes émis.

Art. 15. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils énoncent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi peut modifier les statuts dans toutes ses dispositions.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve obligatoire aura atteint le dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi pour une modification des statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale des actionnaires règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et rémunération.

Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Souscriptions - paiements

Actionnaires	Capital souscrit (LUF)	Capital libéré (LUF)	Nombre d'actions
1. STANNIFER INVESTMENTS LTD., préqualifiée	1.249.000	1.249.000	1.249
2. Jean-Paul Goerens, préqualifié	<u>1.000</u>	<u>1.000</u>	<u>1</u>
	1.250.000	1.250.000	1.250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg pour la première fois en 1998.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 65.000,- (soixante-cinq mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- M. David Herbert Seal, demeurant aux 17-19 Seaton Place, St Helier, Jersey, Channel Islands.

- M. Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- M. Frank Schaeffner, Maître en droit, demeurant à L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. COOPERS & LYBRAND, avec siège au 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes.

4. Le siège de la société est fixé à L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

5. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

6. Le mandat des administrateurs expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2002.

7. Le mandat du commissaire expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2002.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs, une fois nommés par l'assemblée générale extraordinaire qui a précédé, se sont réunis en conseil et ont pris, à l'unanimité et conformément aux statuts, la résolution suivante:

Il a été résolu de nommer M. David Herbert Seal, prénommé, administrateur-délégué de la Société avec pouvoir de signature unique limité aux actes de gestion journalière.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version anglaise, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite en langue française et anglaise et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

English translation:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-second day of the month of September. Before Us, Maître Norbert Müller, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. STANNIFER INVESTMENTS LTD., a corporation incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mr Jean-Paul Goerens, hereafter named, pursuant to a proxy given on the fifteenth day of September 1997;

2. Jean-Paul Goerens, lawyer, living at 16, boulevard Royal, L-1330 in Luxembourg.

The said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed.

Such appearing parties have requested the notary to enact the following articles of incorporation of a joint stock company which they declare to have established as follows:

Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Between the above mentioned persons and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, there shall be formed herewith a joint stock company (société anonyme), under the name of STANNIFER LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. The company is formed for an unlimited duration.

Art. 3. The registered office of the company will be established in Luxembourg City. If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad by a simple resolution of the board of directors until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the corporation which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 4. The corporate object of the company is the taking of participations in any form in any business, industrial, financial or other enterprises, Luxembourg or foreign, the acquisition of all types of securities and rights by way of participation, contribution, subscription, option, purchase or any other manner.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has an interest and carry out in general all activities and effect all operations directly or indirectly related to its object.

In general, the company may, but without limitation, effect all operations and accomplish all business, industrial or financial transactions, in personal or real property, that are liable to foster or facilitate the accomplishment or extension of its corporate object.

Share Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs), represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares of a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, fully paid in.

The authorised capital is fixed at LUF 6,250,000.- (six million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) to be divided into 6,250 (six thousand two hundred fifty) shares with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each.

The board of directors is authorised, during a period of five years after the date of publication of the articles of incorporation in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital. Such increased amounts of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors may determine. The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorised capital, the present article is to be adjusted to this amendment.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority for the amendment of the articles of incorporation.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the company are in registered form or in the bearer form at the choice of the shareholder.

Management - Supervision

Art. 7. The company is managed by a board of directors of not less than three members, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of August 10th, 1915 as subsequently modified or by the present articles of incorporation of the company to the general meeting fall within the competence of the board of directors. The board of directors is authorised to pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The board of directors may delegate part of its powers and commit the management of all the affairs or of a special branch of the company to one or more managers and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, shareholders or not. It may also, with the prior approval of the general meeting of shareholders, entrust the day-to-day management of the company's business to one or several of its members, appointed managing director(s).

Art. 10. The company will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors or by the single signature of the managing director or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of directors.

Art. 11. The audit of the company's affairs will be entrusted to one or more statutory auditors, shareholders or not, to be appointed by the General meeting which will determine their number, remuneration and term of their mandate which cannot exceed six years.

General Meeting of shareholders

Art. 12. The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg on the third Friday of the month of June at 4:00 p.m.

If this day is an official holiday, the meeting will be postponed to the next fullworking day at the same hour. The general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place to be indicated in the convening notices or in the municipality in which the registered office is located, should the registered office have been transferred elsewhere, or in such other place as shall be decided by the board.

Art. 13. The general meeting of shareholders will hear the statement of the board of directors and the auditors, vote on the approval of the reports and accounts and on the distribution of the profit, proceed to make all nominations required by the articles of incorporation, discharge the directors and auditors and take such further action on other matters that may properly come before it.

Art. 14. Except as otherwise required by law, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast.

Art. 15. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 16. The general meeting of shareholders deliberating at a quorum and with a majority as prescribed by law can amend the articles of incorporation in every respect.

Financial year - Balance sheet - Distribution of profits

Art. 17. The company's year runs from the 1st of January to the 31st of December of every year.

Art. 18. The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, corporate charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the board of directors represents the net profit.

Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. The company may be dissolved at any time by decision of the general meeting of shareholders voting at a quorum and a majority as required by law for a change of the articles of incorporation.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company, the general meeting of shareholders will determinate the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers and remuneration.

General dispositions

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies, and amendments thereto.

Subscription and payments

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital (LUF)	Paid-in capital (LUF)	Number of shares
1. STANNIFER INVESTMENTS LTD., prenamed	1,249,000	1,249,000	1,249
2. Jean-Paul Goerens, prenamed	1,000	1,000	1
	<u>1,250,000</u>	<u>1,250,000</u>	<u>1,250</u>

All these shares are paid up by payments in cash such that the sum of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) is from now on at the free disposal of the company, proof thereof having been given to the officiating notary.

Sundry provisions

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on 31 December 1997.

The first annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg in 1998.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of 10 August 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The costs, expenses or charges, incurred or charged to the company as a result of its formation, are approximately valued at LUF 65,000.- (sixty-five thousand Luxembourg francs).

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
2. The following have been appointed as directors:
 - Mr David Herbert Seal, living at 17-19, Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands;
 - Mr Jean-Paul Goerens, lawyer, living at 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;
 - Mr Frank Schaffner, lawyer, living at 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
3. COOPERS & LYBRAND with registered office at 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg, has been appointed as statutory auditor.
4. The Company's registered office shall be at L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
5. The Board of Directors is authorised to appoint one or several managing directors, according to article 60 of the Luxembourg Company Law of 10 August 1915 as amended.
6. The term of office of the directors shall expire at the annual general shareholders' meeting to be held in 2002.
7. The term of office of the statutory auditor shall expire at the annual general shareholders' meeting to be held in 2002.

Meeting of the board of directors

The appointed directors held a meeting of the board of directors and, after ascertaining that this meeting was validly and duly called in, unanimously adopted the following resolution:

Be it resolved to appoint Mr David Herbert Seal, prenamed, as managing director with power to engage the Company under his sole signature within the limits of daily management.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the French and English language, all the appearing parties known to the notary signed together with the notary the present document.

Signé: J.-P. Goerens, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1997, vol. 836, fol. 8, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1997.

N. Muller.

(34930/224/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

ARCADIA IMMOBILIEN A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5610 Mondorf-les-Bains, 19, avenue des Bains.

H. R. Luxemburg B 50.355.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 18. September 1997

Herr Nis Kjaer, Privatbeamter, wohnhaft in 102C, avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg scheidet mit sofortiger Wirkung aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft aus.

Die Generalversammlung erteilt Herrn Kjaer einstimmig Entlastung.

Mondorf-les-Bains, den 18. September 1997.

ARCADIA IMMOBILIEN A.G.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34941/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

DATAWISE TRAINING AND CONSULTANCY SERVICES (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.013.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 12 septembre 1997 que:

* Sont élus aux postes d'administrateur:

- Monsieur David Delbrassine, administrateur de sociétés, demeurant à Lasnes (Belgique),
- Madame Dominique Gerstmans, administrateur de sociétés, demeurant à Lasnes (Belgique),

en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Joginder Sethi, administrateur de sociétés, demeurant à Nottingham (Royaume-Uni),
- Madame Kay Hornbuckle, administrateur de sociétés, demeurant à Nottingham (Royaume-Uni).

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat des anciens administrateurs qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1997.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 12 septembre 1997 que Monsieur Luc Delbrassine a été réélu au poste d'administrateur-délégué.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34967/677/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

DATAWISE TRAINING AND CONSULTANCY SERVICES (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.013.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 septembre 1997 que:

* Sont réélus aux postes d'administrateur:

- Monsieur Luc Delbrassine, administrateur de sociétés, demeurant à Lasnes (Belgique),
- Monsieur André Verguyse, administrateur de sociétés, demeurant à Fernelmont (Belgique),
- Monsieur David Delbrassine, administrateur de sociétés, demeurant à Lasnes (Belgique),
- Madame Dominique Gerstmans, administrateur de sociétés, demeurant à Lasnes (Belgique),

* Est réélue au poste de commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, sise à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2003.

* L'assemblée confirme le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Luc Delbrassine.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34968/677/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

DIVERSIFIED SECURITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.138.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie de circulaire avec effet au 29 août 1997

La démission de Monsieur Ahmet Eren comme Administrateur est acceptée.

Monsieur Jean-Yves Mary est coopté comme Administrateur en remplacement de Monsieur Ahmet Eren.

Monsieur Jean-Yves Mary termine le mandat de son prédécesseur.

La cooptation de Monsieur Jean-Yves Mary comme Administrateur sera soumise à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires pour ratification.

Extrait certifié conforme à l'original
Pour DIVERSIFIED SECURITIES FUND
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34969/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

